

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Nos réf. : 20200612-RAP-63-0518-InspSANOFI-Ris-acc_13mars2020_v2.odt

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SANOFI CHIMIE Le Bourg 63480 VERTOLAYE	S3IC 0056.00463 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication, par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie	
Date du contrôle : 13/03/2020	
Inspecteurs :	
Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">Examen de la connaissance de l'état des stocks (point non annoncé avant l'inspection),Examen du retour d'expérience : essentiellement examen des événements significatifs pour la sécurité recensés,Suites données aux inspections DREAL des années antérieures : examen par sondage des suites données à certains constats de l'Inspection des ICPE,Examen des dépassements de valeurs limites de rejets dans les eaux, notamment ceux qui avaient été mentionnés dans le mél DREAL du 24 décembre.
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none">Atelier 120 (visite in situ)incinérateur (examen de l'analyse de l'explosion du 4 octobre 2019)	
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none">Arrêté préfectoral d'autorisation n° 18-01813 du 7 novembre 2018 autorisant la société SANOFI CHIMIE S.A. à exploiter sur le territoire des communes de Vertolaye et de Marat des activités de fabrication de principes actifs à usage pharmaceutique,Étude de dangers référencée RE 07 0102C du 4 mai 2009,Étude de dangers du site SANOFI Vertolaye (63) en révision E de juin 2019 (en cours d'examen par l'Inspection),	

- Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Manuel HSE version 10 de juillet 2019 du site SANOFI de Vertolaye.

Principales Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. F. B.	SANOFI CHIMIE	Chef du Département Hygiène, Sécurité Environnement
M. F. H.	SANOFI CHIMIE	Responsable sécurité des procédés
<hr/>		
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Contexte du site SANOFI CHIMIE

L'établissement est situé à proximité du centre du Bourg de Vertolaye dans le parc naturel régional Livradois Forez ; la partie du site comportant les installations de production est traversée par un torrent : Le Vertolaye ; la partie du site dédiée aux installations de traitement des effluents liquides (STEP et incinérateur) est située en rive droite de la rivière La Dore.

Ce site élaboré, par synthèses chimiques, de nombreux principes actifs pharmaceutiques très majoritairement génériqués (actuellement 65 principes différents) aussi bien pour le groupe SANOFI que pour d'autres laboratoires pharmaceutiques.

L'effectif actuel du site est d'environ 750 personnes (notamment 350 personnes en unités de production, 120 personnes au Département qualité et 60 personnes au département HSE dont 22 pompiers) auxquelles s'ajoutent environ 200 personnels de prestataires. Par rapport à 2016, l'effectif du site a été réduit d'environ 100 personnes, notamment en raison d'une baisse de l'activité. Ce site a connu un turn-over important (entre 2011 et 2017 : 217 départs et 328 arrivées); actuellement, la situation est devenue plus stable.

Cet établissement est largement seveso haut en raison des grandes quantités de produits dangereux qu'il peut avoir (gaz très toxiques tels qu'HF, HCl et ammoniac, produits liquides ou solides très toxiques, produits très dangereux pour l'environnement).

Le PPI s'étend sur un rayon de 1100 mètres. Le PPRT s'étend sur des rayons d'environ 500 mètres.

Ce site ancien (démarrage des synthèses chimiques en 1941) a souffert d'une longue période de faible investissement ; depuis environ 10 ans, les investissements ont été très fortement accrus et la remise à niveau des équipements est bien engagée, notamment ajout d'un 4^e étage de traitement par charbon actif à la station de traitement des effluents liquides du site permettant de piéger les molécules non traitées par voie biologique telles que les perturbateurs endocriniens, création d'une nouvelle réserve d'eau incendie, mise en place, en février 2019, d'une thermo-frigo-pompe pour réduire les rejets de chaleur dans le Vertolaye par les eaux sortant des systèmes assurant le refroidissement des équipements de production, investigations très poussées sur les sols et les eaux souterraines du site, remplacement des motopompes incendie, création d'une cuvette de rétention déportée, plan de modernisation des citernes de stockage de solvants, projet de collecte d'une grande part des Composés Organiques Volatils (COV) pour traitement par l'incinérateur du site-projet largement engagé avec mise en service de sa 1^{ère} phase en fin d'année 2019.

Cet établissement est certifié ISO 14001 depuis 2000 (1^{er} site ISO 14001 du groupe).

I.2 - Périmètre inspecté

Cette inspection a été concentrée essentiellement sur les sujets suivants :

- Examen de la connaissance de l'état des stocks (point non annoncé avant l'inspection),
- Examen du retour d'expérience : essentiellement examen des événements significatifs pour la sécurité recensés,
- Suites données aux inspections DREAL des années antérieures : examen par sondage des

- suites données à certains constats de l'Inspection des ICPE,
- Examen des dépassements de valeurs limites de rejets dans les eaux, notamment ceux qui avaient été mentionnés dans le mél DREAL du 24 décembre.

Le premier point examiné en début d'inspection a été effectué en lien avec les suites données à l'instruction du Gouvernement concernant le post-Lubrizol du 26 septembre 2019. Il a été vérifié, de façon inopinée, l'aptitude de l'exploitant à fournir un état des stocks et des quantités de produits pour les catégories de dangers les plus marquantes. Les principes de cette instruction du Gouvernement avaient été notifiés à l'exploitant par courrier du Préfet de Région en date du 3 octobre 2019.

I.3 – Principaux constats effectués

Les principaux constats effectués lors de cette inspection sont les suivants :

1. État des stocks

En réponse à la demande de présentation de l'état des stocks, l'exploitant a été en mesure de présenter un tableau exposant cet état dans un délai de 12 minutes. Ce tableau fournit toutes les données sauf celles relatives aux déchets : voir exposé plus détaillé en annexe (constat n°1).

Cela a appelé, de la part des inspecteurs, les remarques suivantes :

- L'obtention de certaines quantités de produits ou familles de produits peut être difficile du fait de certaines unités de quantités non usuelles (exemple U2, U3),
- L'énoncé de certains emplacements ne correspond pas aux appellations usuelles (exemples Z1, Z2, ...).
- Les quantités de déchets présentes sur le site ne sont pas renseignées dans le logiciel SAP et ne sont disponibles qu'en salle de contrôle de l'unité de dépollution.
- L'exploitant n'a pas encore pratiqué d'entraînement pour fournir un exposé de l'état de ses stocks de produits dangereux en termes compréhensibles par des personnes non expertes ou non habituées aux analyses des risques.

L'exploitant fera connaître à l'Inspection son analyse de ces remarques et les améliorations qu'il mettra en œuvre suite à cette analyse.

2. Examen du retour d'expérience

L'examen de la collecte et de l'analyse du retour d'expérience a été effectué en 2 phases :

- exposé par SANOFI des 2 événements survenus depuis début 2019 et qu'il a jugé les plus significatifs,
- examen de la liste des événements recensés depuis début 2020

Les 2 événements les plus significatifs selon SANOFI sont l'explosion dans le four de l'incinérateur survenue le 4 octobre 2019 et un début d'incendie constaté le 15 octobre 2019 dans l'atelier 385 du fait du non constat de la présence de 200 grammes de méthylate de sodium (base forte en poudre incompatible avec l'eau) dans une charlotte mise dans la poubelle.

SANOFI a exposé son analyse de chacun de ces 2 événements et des enseignements qu'il en a tirés. Ces 2 événements sont effectivement significatifs et SANOFI en a tiré des enseignements intéressants pour l'amélioration de la maîtrise des risques.

Un exposé plus détaillé des éléments vus par les inspecteurs sur chacun de ces 2 événements est intégré en annexe (constat n°2).

Concernant l'explosion dans l'incinérateur, suite aux échanges avec SANOFI et le responsable de l'équipe du prestataire intervenant sur le site de Vertolaye, il est apparu la nécessité que ce dernier garantisse une plus grande rigueur dans l'exécution de ces prestations.

En particulier, il est apparu nécessaire d'approfondir le mode opératoire du remplacement des bougies filtrantes, notamment en :

- faisant effectuer une vérification de celui-ci par une personne compétente du type expert en

- maintenance des fours d’incinération de déchets liquides dangereux,
- identifiant clairement chacune des étapes sensibles,
- exigeant une vérification formalisée, par une personne du prestataire, avant ou après chaque étape sensible.

En outre, ce prestataire devra améliorer sa culture qualité/sécurité, notamment en inculquant le réflexe de vérification, par chaque intervenant, de chacune des actions critiques qu'il effectue.

SANOFI devra faire connaître à l'Inspection :

- les actions qu'il aura menées à l'égard de ce prestataire en tenant compte des remarques exposées ci-dessus,
- les actions qu'il mettra en œuvre pour mieux s'assurer de la qualité des actions menées par ses prestataires, notamment en exigeant que chacun d'entre eux effectue les vérifications de ses actions sensibles.

Concernant le départ de feu dans l'atelier 385 (seul départ de feu survenu sur le site depuis début 2018), SANOFI

- **confirmera à l'Inspection la réalisation de la sensibilisation plus approfondie du personnel de ce secteur sur les risques de mélanges incompatibles et sur les modalités à suivre pour maîtriser ces risques et**
- **fera connaître à l'Inspection les actions de sensibilisation aux risques de mélanges incompatibles dans la gestion des déchets qu'il a effectuées à l'attention du personnel des autres secteurs.**

Parmi les événements recensés depuis début 2020, les inspecteurs ont examiné plus particulièrement le cas de la fuite d'HCl gazeux survenue le 24 février 2020 sur le réacteur 900-500 dans lequel était menée une réaction dégageant ce gaz toxique. L'analyse de cet événement récent n'est pas encore achevée.

SANOFI fera connaître à l'Inspection les actions qu'il a menées ou mènera suite à son analyse de cet événement, en plus du remplacement du « plongeant ». Cette analyse devra comporter notamment un exposé des causes de la non détection de la vétusté/corrosion de l'équipement fuitard lors des visites périodiques du réacteur et un examen de la situation des quelques autres réacteurs disposant d'un équipement similaire.

Ainsi, l'examen effectué par les inspecteurs sur la collecte et l'analyse du retour d'expérience n'a pas conduit à constater d'écart.

3. Analyse des suites données aux inspections DREAL

Le tableau établi par SANOFI pour formaliser son passage en revue des actions sur lesquelles il s'était engagé suite aux remarques et constats de l'Inspection au cours des 10 dernières années n'a pas appelé de remarque de la part des inspecteurs.

SANOFI fera connaître à l'Inspection les actions menées pour solder chacun de ces 3 engagements restant à effectuer.

En outre, il fera connaître, à l'Inspection, son nouveau zonage de son site (site de production et site en rive droite du Vertolaye) et justifiera l'adéquation de la solution retenue en regard des exigences de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatives au suivi du vieillissement des équipements

industriels.

4. Examen des dépassements de valeurs limites de rejets dans les eaux

L'examen des dépassements de valeurs limites de rejets dans les eaux, notamment ceux qui avaient été mentionnés dans le mél DREAL du 24 décembre n'a pas été effectué par manque de temps. Après l'inspection du 13 mars, un échange avec le Responsable environnement du site a conduit à identifier l'utilité d'apporter des commentaires plus précis à chacun des dépassements notables des valeurs limites de rejets dans l'eau ; ceci devrait être assez facilement réalisable du fait que ces dépassements sont peu nombreux.

Nota : pour certains dépassements apparaissant dans GIDAF, la cause était une erreur d'unité - cas du phénol en octobre 2019 ; dans la réalité, il n'y a pas eu de dépassement de la valeur limite préfectorale.

5. Visite de l'atelier 120

La visite de l'atelier 120 n'a pas appelé de remarque de la part des inspecteurs.

Les constats effectués lors de l'inspection autres que ceux exposés ci-dessus sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

I.4 – Appréciation globale

Cette inspection a montré une situation globalement satisfaisante ; elle a toutefois fait apparaître des améliorations possibles, notamment sur les exigences à demander aux prestataires.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée. Des remarques ont été émises ; elles sont exposées aux points 1, 2 et 3 du présent rapport et en annexe du présent rapport.

Propositions de suites administratives : Néant

Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de préciser, à l'Inspection des installations classées, pour chaque remarque et sous un délai de 3 mois, les actions prévues ou engagées.

Inspecteurs le 12 juin 2020	Vérificateur le 12 juin 2020	Approbateur le 12 juin 2020
Signé	Signé	Signé
Les inspecteurs de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Le chef de l'UiD CAP

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Suites données aux précédentes inspections

Suite au constat lors d'échanges avec l'exploitant en 2019 de la non réalisation d'un caniveau en travers d'une rue montante du site, réalisation apparue nécessaire pour garantir la rétention des éventuels épandages de liquides sur le site et ainsi dispenser l'exploitant du suivi du vieillissement de certains équipements, les inspecteurs ont décidé d'examiner les actions menées par SANOFI pour vérifier la réalisation des actions sur lesquelles il s'était engagé suite à des remarques ou constats issus des inspections DREAL.

SANOFI a effectué un examen exhaustif détaillé des actions sur lesquelles il s'était engagé suite aux inspections DREAL effectuées au cours des 10 dernières années . Cet examen est formalisé sous forme d'un tableau comportant 226 lignes et indiquant explicitement ce qui a été effectué suite à chaque engagement.

Il en ressort que seuls 3 engagements restent à mettre en œuvre :

- demander à GRT Gaz une attestation de tarage et de suivi du dispositif de sécurité placé en amont de la tuyauterie d'alimentation du site en gaz naturel - suite inspection inopinée du 28 juin 2018 sur les ESP,
- obtenir d'HONEYWELL, une réponse satisfaisante sur le comportement de ses détecteurs de gaz toxiques en cas de très forte fuite de gaz – suite inspection du 17 décembre 2014,
- introduire, dans la formation générale sécurité (FGS) et recyclage sécurité des entreprises extérieures, une mention sur le risque des vapeurs toxiques en milieu confiné/cul de sac/exigü – suite inspection du 13 juin 2013.

Concernant la mise en rétention du site, SANOFI a exposé son nouveau plan de zonage tenant compte des modifications en cours sur le site, notamment la création du 3° bassin de collecte des eaux pluviales qui sera opérationnel en octobre 2020 et de la rétention déportée dont la mise en service est prévue en fin décembre 2020. L'étude du nouveau plan de zonage du site en vue de garantir sa mise en rétention n'est pas totalement achevée ; si nécessaire, des caniveaux seront créés en travers des routes montantes. **Cette affaire ne peut pas être considérée comme soldée à ce jour.**

Nouveaux constats :

Constat N°1 : Instruction Post-Lubrizol 2019 – État des stocks

L'état des stocks est géré grâce au logiciel SAP.

Ces données peuvent être consultées depuis l'extérieur du site à partir d'un poste de travail SANOFI ou bien d'un ordinateur portable équipé du système de connexion VPN. Cette possibilité est opérationnelle depuis novembre 2019.

Chaque vendredi, une extraction de l'état des stocks est effectuée.

Une extraction en temps réel est possible à tout moment.

Suite à la demande des inspecteurs, une extraction a pu être fournie en 12 minutes.

Elle est constituée sous forme d'un tableau excell fournissant, pour chaque produit en stock, notamment les données suivantes : désignation d'article, code article, rubrique ICPE prépondérante, emplacement.

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Ce système ne fournit pas les données sur les déchets présents sur le site. Les quantités prépondérantes de déchets sont les déchets liquides stockés dans les citerne de l'unité de traitement des déchets (incinérateur et STEP). Les quantités de produits présents dans ces citerne sont visibles en salle de contrôle. Dans cette unité, sont présents des exploitants en 3X8 la semaine et à raison de 4 heures par jour les week-ends et jours fériés.

L'extraction du logiciel SAP effectuée le jour de l'inspection comporte 1469 lignes.

Suite à la demande des inspecteurs de connaître, par exemple, les produits présents dans les encuvements 140, 141 et 142, les représentants de l'exploitant n'ont pas été en mesure de fournir les données.

Après interrogation d'une personne du département logistique, il a été donné la quantité de liquides inflammables (rubrique 4331) présents dans l'atelier 120 et ses magasins : 42 m³.

Le renseignement des cases de la colonne emplacement est souvent peu clair (exemples : Z1, Z2, ... – intitulés de zones non usuels non connus de la part des représentants de l'exploitant devant les inspecteurs) et parfois absent.

Le renseignement de certaines cases de la colonne quantités est aussi parfois peu clair (exemples U2, U3 – intitulés de quantités non usuels non connus de la part des représentants de l'exploitant devant les inspecteurs).

Constat N°2 : Remarques sur la collecte et l'analyse du retour d'expérience

2-1- Explosion du 4 octobre 2019 dans l'incinérateur

L'explosion dans l'incinérateur avait fait l'objet d'une information détaillée de l'Inspection, notamment sur la base d'une analyse des causes de cet accident très approfondie. L'analyse de cet accident a été complétée récemment et est donc encore plus approfondie que mentionné dans les documents transmis à l'Inspection. Dès le démarrage de cet équipement le 9 septembre, l'exploitant avait constaté des rejets en poussières plus élevés que la normale (sans toutefois excéder très fortement la valeur limite de rejet fixée à 10 mg/Nm³ – 6 dépassements sur 22 jours de fonctionnement et valeur maximale de 12,9 mg/Nm³) et avait engagé une réflexion sur les causes possibles de cette anormalité. Les rejets dans l'air des autres polluants étaient normaux, y compris ceux de CO et de COT.

Cet événement est effectivement très significatif non seulement par ses conséquences économiques, mais aussi par son impact sur l'environnement du fait de la mise en indisponibilité de cet équipement jusqu'à début 2020 ce qui a induit l'absence d'incinération des COV issus des bassins tampons de la STEP (rejets estimés à environ 100 tonnes par an selon le plan de gestion des solvants (PGS) 2019 de SANOFI). En outre, comme identifié par SANOFI avant même cet accident, celui-ci a révélé la nécessité de revoir le management et la culture de sécurité de l'équipe d'exploitation de l'unité de dépollution (incinérateur + STEP). SANOFI a pris des dispositions permettant d'apporter à cette unité un management et une culture sécurité similaire à ceux des unités de production. L'explosion résultant d'un remontage inapproprié par le prestataire (absence de plusieurs boulons de fixation de bougies du dépoussiéreur), SANOFI a demandé des actions correctives à ce prestataire, notamment l'établissement du mode opératoire de remplacement des bougies filtrantes.

2-2 – Départ de feu du 15 octobre 2019 dans l'atelier 385

Le départ de feu du 15 octobre 2019 dans l'atelier 385 s'est produit dans la poubelle de collecte des emballages et matériaux souillés.

Lors de l'introduction de méthylate de sodium (base forte en poudre et inflammable au contact de l'eau) dans un équipement, environ 200 grammes de ce produit est tombé dans la charlotte mise sous la trémie d'introduction de poudre pour collecter les éventuelles fuites de poudre qui sont normalement en quantité nulle ou très faible.

Cette charlotte avec les 200 grammes de poudre a été mise dans la poubelle de collecte des emballages et matériaux souillés.

Cette poubelle reçoit aussi des essuies-mains ou d'autres produits contenant de l'eau.

Comme le méthylate de sodium est incompatible avec l'eau, il y a eu un échauffement puis un départ de feu.

Cet événement résulte notamment de 2 déviations :

- la présence de 200 grammes de poudre dans la charlotte aurait dû être détectée de par le poids nettement anormal de la charlotte et ce produit n'aurait donc pas dû être mis dans la poubelle et
- les déchets contenant de l'eau ne doivent pas être mis dans une poubelle d'un atelier mettant en œuvre des produits incompatibles avec l'eau.

Conformément à sa pratique usuelle, suite à cet événement marquant, SANOFI a organisé une discussion d'échange dans chaque équipe de cet atelier dès les jours suivant le 15 octobre. En outre, l'analyse des causes de cet événement par la méthode des 5 pourquoi, a été effectuée avec la participation de l'équipe de production. Ainsi, SANOFI a mis à profit cet événement pour sensibiliser, une nouvelle fois, son personnel de ce secteur aux risques de mélanges incompatibles dans la gestion des déchets.

SANOFI a prévu de faire, en juin 2020, une sensibilisation plus approfondie du personnel de ce secteur sur les risques de mélanges incompatibles et sur les modalités à suivre pour maîtriser ces risques.

2-3 - Fuite d'HCl gazeux du 23 février 2020 sur le réacteur 900-500

La fuite d'HCl gazeux survenue le 24 février 2020 sur le réacteur 900-500 s'est produite au niveau du « plongeant », dispositif servant à introduire un réactif au milieu du mélange réactionnel. Elle était localisée au-dessus du dôme du réacteur sur la tuyauterie de vidange du ballon 0900-500-041. Elle a eu lieu lors d'une réaction de chloration.

L'analyse de cet événement récent n'est pas achevée à la date du 13 mars. Le plongeant a été remplacé. Une vétusté/corrosion a été constatée.

Constat N°3 : Remarques lors de la visite de l'atelier 120

L'atelier 120 met en œuvre des produits incompatibles avec l'eau (chlorure de thionyle, chlorures d'acide, composés magnésiens, ...) ainsi que des solvants.

En réponse à la demande des inspecteurs sur les déviations récemment recensées dans cet atelier, il a été indiqué une alarme d'anoxie et une alarme d'atmosphère explosive. Les précisions données par le Chef de poste sur cette dernière alarme n'ont pas appelé de remarque de la part des inspecteurs.

L'interrogation d'un opérateur n'a pas conduit les inspecteurs à émettre des remarques.

Cet atelier ne comporte pas de verrerie autre que des hublots dont les parois en verre sont de forte

épaisseur et très résistantes.

Aucune absence parmi l'encadrement de cet atelier qui comporte 1 Chef d'atelier, 2 adjoints et 3 chefs de postes.

Constat N°4 : Rénovation de l'incinérateur

SANOFI a programmé cette année une profonde rénovation de son incinérateur de déchets liquides.

Il a prévu de supprimer la chaudière permettant la récupération de la chaleur produite par cet équipement en raison, selon lui, de dépôts de sels qui réduisent notablement la disponibilité de l'incinérateur, disponibilité devant désormais être élevée pour incinérer au maximum les COV collectés et envoyés dans l'incinérateur.

Les inspecteurs ont fait part de leur regret de cette décision.